

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention du groupe Rodolphe

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

L'association du Groupe Rodolphe sollicite une subvention auprès de la Ville dans le cadre de la préparation à la sixième édition de la manifestation « Kalistoire ».

L'activité minière a marqué de manière profonde et durable nos communes du Bassin Potassique.

L'association du Groupe Rodolphe a vocation à valoriser et sauvegarder le patrimoine minier du Bassin Potassique. Elle a, en partenariat avec l'Ecomusée d'Alsace et le Conseil Départemental, contribué à conserver et restaurer le Carreau Rodolphe, véritable témoin du patrimoine minier des Mines de Potasses d'Alsace.

L'association souhaite préparer cette année la sixième édition de sa manifestation « Kalistoire », fête de l'histoire, des associations, artistes et collectionneurs du Bassin Potassique.

A ce titre, la Ville propose une subvention de 200 € à l'instar des années précédentes, pour contribuer à cette réalisation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention de 200 € à l'association du groupe Rodolphe,
- d'autoriser le prélèvement des crédits du budget 2019 aux natures correspondantes.

3. Demande de subvention du Club de l'Amitié

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Club de l'Amitié de Kingersheim sollicite une subvention auprès de la Ville dans le cadre de la célébration de son 50^{ème} anniversaire.

Le Club de l'Amitié favorise le lien entre les aînés autour d'activités diverses telles que la pétanque, la gymnastique de maintien, les jeux de cartes et de société, les travaux manuels, des cours d'informatique, les sorties pédestres et à vélo.

Aussi des valeurs de fraternité et de solidarité qui sont chères à Kingersheim sont développées par le Club.

A l'occasion de son 50^{ème} anniversaire, le Club souhaite élaborer un livre d'or reprographié en 300 exemplaires, et à ce titre, l'association sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la Ville de Kingersheim, pour contribuer à cette réalisation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club de l'Amitié,
- d'approuver le prélèvement des crédits sur le budget primitif 2019 aux natures correspondantes.

DEVELOPEMENT DES PRATIQUES DEMOCRATIQUES

4. Attribution de subvention au Fonds de dotation « AfricanPattern »

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

La deuxième édition des Rencontres de l'Interrogation Démocratique (RID) s'est déroulée à Kingersheim les 10 et 11 mai et a été précédée de deux conférences introductives. L'objectif des RID est de permettre les échanges et le partage d'expérience entre celles et ceux qui s'interrogent sur la capacité d'épanouir le processus démocratique.

Audrey Pulvar, journaliste et ancienne présidente de la Fondation pour la Nature et l'Homme, a été la tête d'affiche de la seconde conférence. Plutôt que d'être rétribuée, elle a proposé que la Ville de Kingersheim verse une subvention au Fonds de dotation dont elle est l'ambassadrice.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention de 500 € au Fonds de dotation „AfricanPattern“.

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Kingersheim s'est engagée dans la mise en œuvre d'une démocratie exigeante. Dès 2004, par le lancement des États-généraux permanents de la Démocratie, elle s'est lancée dans une démarche de participation des habitants avec pour objectif de faire l'expérience partagée du bien commun et de l'intérêt général et participer ainsi à la construction d'une ville plus fraternelle.

Avec d'autres collectivités ou organismes, la Ville de Kingersheim réfléchit et approfondit la question de la démocratie et c'est dans cet esprit que fleurissent les initiatives portées sur le terrain par des citoyens, des organisations et des élus. C'est également dans cet esprit que Kingersheim a organisé en 2017 les premières **Rencontres de l'Interrogation Démocratique** afin de permettre la rencontre et les échanges d'expériences entre différents acteurs qui explorent, expérimentent, interrogent les outils et méthodes de la démocratie de participation.

C'est le sens également des deuxièmes **Rencontres de l'Interrogation Démocratique** organisées durant ce premier semestre 2019 dont le thème était « *Pour une démocratie de fraternité : Le courage de parler vrai et d'agir juste* » et avec pour ambition de réfléchir sur les valeurs portées en Démocratie et principalement la Fraternité.

Les RID se sont déroulées en trois temps :

- une conférence-débat le 1^{er} mars sur la fraternité horizontale et la transition démocratique,
- une conférence-débat le 26 avril sur la fraternité verticale et la transition écologique,
- deux journées participatives les 10 et 11 mai pour réfléchir aux limites de la transcendance citoyenne et envisager la cité idéale à l'horizon 2030.

Au travers de ces **Rencontres de l'Interrogation Démocratique**, c'est également la démarche Kingsheimoise qui est valorisée.

Plus précisément à l'occasion de la seconde conférence organisée le 26 avril dernier, Audrey Pulvar, journaliste, a abordé l'échéance 2030 entourée de trois autres personnalités reconnues dans le domaine de la transition écologique : Anne Murat – réalisatrice de documentaires, et créatrice de la chaîne youtube « I woke up thismorning » – Elena Lasida – Docteur en Sciences sociales et économiques et Professeur d'économie à l'institut Catholique de Paris (ICP) - et de Jean-Claude Mensch - Maire d'Ungersheim, village en transition.

2030, c'est la date butoir qui nous a été annoncée. Après cette date, les changements infligés par nos modes de vies seront irrémédiables. Plutôt que d'aborder la décennie qui vient avec fatalisme, cette rencontre avait pour objectif de l'envisager avec bienveillance à l'égard des générations futures et de d'examiner les alternatives d'avenir qui s'offrent à nous tous.

Audrey Pulvar, de par son implication en tant qu'ambassadrice du Fonds de dotation « AfricanPattern », était totalement légitime pour aborder cette question à cette occasion. AfricanPattern, à travers ce fond, souhaite soutenir et financer des projets et des initiatives relatifs à la solidarité et à l'écologie.

Plutôt que d'être rémunérée pour l'animation de la conférence-débat, Audrey Pulvar sollicite une subvention pour AfricanPattern.

Kingsheim propose ainsi d'attribuer une subvention de 500 € au Fonds de dotation pour le développement de ses actions.

Cette participation financière permettra à la collectivité de mettre en action concrètement les valeurs de fraternité horizontale et verticale prônées par les **Rencontres de l'Interrogation Démocratique**.

Le Conseil municipal décide par 31 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble et groupe Kingsheim, nouvelle ère) et 1 ABSTENTION (F.Hachem) :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € au Fonds de dotation « AfricanPattern »,
- d'approuver le prélèvement des crédits sur le budget primitif 2019 aux natures correspondantes.

MARCHES PUBLICS

5. Constitution de groupement de commande pour les prestations de services de télécommunications

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au patrimoine, à l'accessibilité, aux mobilités et aux marchés publics

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Kingsheim s'associe depuis 2008 à d'autres collectivités locales afin de constituer un groupement de commandes pour les prestations de services de télécommunications.

Le marché conclu en 2016 avec m2A, le SIVOM et les villes de Mulhouse, Wittenheim, arrivant à échéance en janvier 2020, il y a lieu de renouveler ce contrat.

Afin de permettre des économies d'échelle, il est proposé de réitérer la constitution d'un groupement de commandes pour la dévolution des prestations de services de télécommunications selon les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des contrats définies au projet de convention de groupement ci-annexé, conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé que m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les marchés.

Les marchés ainsi conclus seront exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature de ces prestations, il est proposé de conclure des accords-cadres selon les dispositions du Code de la commande publique en vigueur lors de la consultation, applicables aux marchés publics.

Ces contrats seront conclus pour une période de 4 ans.

La Ville de Kingsheim ne se joindra au groupement de commande que pour les lots 3 et 4 comme définis ci-dessous. Les besoins exprimés pour la durée des marchés sont fixés à minima et sans montant maximum, comme suit :

LOT	MONTANT MINIMUM HT
<u>LOT 3</u> Téléphonie mobile <ul style="list-style-type: none">• Hors cartes M2M• Fourniture et maintenance de terminaux	23 200,-
<u>LOT 4</u> Fourniture de cartes machine to machine (M2M)	400,-

Les crédits nécessaires seront proposés sur les budgets 2020 et suivants.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commande telle que définie dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

FINANCES

6. Budget Ville – Compte de gestion de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2018 du budget Ville, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Trésorier principal de Mulhouse Couronne.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Trésorier de Mulhouse Couronne, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Trésorier de Mulhouse Couronne a soumis pour approbation le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section de fonctionnement un excédent de 575 464,40 € et à la section d'investissement un déficit de 1 111 049,15 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion Ville de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la Ville de Kingersheim.

7. Budget annexe Eau – Compte de gestion de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficiencia des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2018 du budget Eau, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Trésorier principal de Mulhouse Couronne.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Trésorier de Mulhouse Couronne, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Trésorier de Mulhouse Couronne a soumis pour approbation le compte de gestion du budget eau de l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section d'exploitation un excédent de 141 724,40 € et à la section d'investissement un excédent de 1 520,81 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion Eau de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la Ville de Kingersheim.

8. Budget Ville – Compte administratif de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2018 du budget Ville, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Ville.

L'exécution du budget Ville de l'exercice 2018, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Total (€)
Résultat reporté 2017	-124 666,55	253 471,18	128 804,63
Dépenses de l'exercice	12 730 499,09	4 156 649,90	16 887 148,99
Recettes de l'exercice	13 430 630,04	2 792 129,57	16 222 759,61
Résultat de l'exercice	700 130,95	-1 364 520,33	-664 389,38
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2018	575 464,40	-1 111 049,15	-535 584,75
Résultat de clôture 2018 y compris reports	575 464,40	-1 033 326,45	-457 862,05

En définitive, le compte administratif Ville de l'exercice 2018 se solde par un excédent de fonctionnement de 575 464,40 € et un déficit d'investissement de 1 111 049,15 €.

Le Conseil municipal, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide par 25 voix POUR, 5 OPPOSITIONS (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Maksimovic- Ott, A-C Gasztych) et 1 ABSTENTION (F.Hachem) :

- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 closes,
- d'approuver le compte administratif Ville de l'exercice 2018 se soldant par un déficit global de clôture de 535 584,75 €,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

9. Budget annexe Eau – Compte administratif de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2018 du budget Eau, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Ville.

L'exécution du budget Eau de l'exercice 2018, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Exploitation(€)	Investissement (€)	Total (€)
Résultat 2017	303 666,25	- 580 372,56	- 276 706,31
Dépenses de l'exercice	1 368 039,08	557 499,11	1 925 538,19
Recettes de l'exercice	1 509 763,48	835 726,23	2 345 489,71
Résultat de l'exercice	141 724,40	278 227,12	419 951,52
Part affectée à l'investissement	- 303 666,25	303 666,25	-
Résultat de clôture 2018	141 724,40	1 520,81	143 245,21
Résultat de clôture 2018 (y compris restes à réaliser)	141 724,40	- 192 977,43	- 51 253,03

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2018 se solde par un excédent d'exploitation de 141 724,40 € et un excédent d'investissement de 1 520,81 €.

Le Conseil municipal, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide par 25 voix POUR, 5 OPPOSITIONS (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Maksimovic- Ott, A-C Gasztych) et 1 ABSTENTION (F.Hachem) :

- de déclarer les opérations de l'exercice 2018 closes,
- d'approuver le compte administratif Eau de l'exercice 2018 se soldant par un excédent global de clôture de 143 245,21 €,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

10. Budget Ville – Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2018. Celui-ci est de 575 464,40 € pour la section de fonctionnement et de -1 111 049,15 € pour la section d'investissement.

Selon l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Cette possibilité a été utilisée lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

Il est toutefois nécessaire d'affecter définitivement les résultats au moment du vote du compte administratif.

Suite à des rectifications d'écritures comptables, le résultat global du budget Ville 2018 est identique à celui estimé lors de la reprise anticipée effectuée lors de l'élaboration du budget primitif 2019, mais sa répartition entre section de fonctionnement et section d'investissement est différente.

	Fonctionnement(€)	Investissement(€)	Total(€)
Résultat reporté 2017	-124 666,55	253 471,18	128 804,63
Dépenses de l'exercice	12 730 499,09	4 156 649,90	16 887 148,99
Recettes de l'exercice	13 430 630,04	2 792 129,57	16 222 759,61
Résultat de l'exercice	700 130,95	-1 364 520,33	-664 389,38
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2018	575 464,40	-1 111 049,15	-535 584,75
Résultat de clôture 2018 y compris reports	575 464,40	-1 033 326,45	-457 862,05

Il est par conséquent proposé :

- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 575 464,40 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 1 111 049,15 €, en section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget Ville, et à l'unanimité décide :

- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 575 464,40 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 1 111 049,15 €, en section d'investissement.

11. Budget annexe Eau – Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2018. Celui-ci est de 141 724,40 € pour la section d'exploitation et de 1 520,81 € pour la section d'investissement.

Selon l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Cette possibilité a été utilisée lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

Il est toutefois nécessaire d'affecter définitivement les résultats au moment du vote du compte administratif.

Les résultats du budget annexe Eau 2018, constatés au compte administratif et identiques à ceux estimés lors de la reprise anticipée, se présentent comme suit :

	Exploitation (€)	Investissement(€)	Total(€)
Résultat 2017	303 666,25	- 580 372,56	- 276 706,31
Dépenses de l'exercice	1 368 039,08	557 499,11	1 925 538,19
Recettes de l'exercice	1 509 763,48	835 726,23	2 345 489,71
Résultat de l'exercice	141 724,40	278 227,12	419 951,52
Part affectée à l'investissement	- 303 666,25	303 666,25	-
Résultat de clôture 2018	141 724,40	1 520,81	143 245,21
Résultat de clôture 2018 (y compris restes à réaliser)	141 724,40	- 192 977,43	- 51 253,03

Il est par conséquent proposé :

- d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 141 724,40 €,
- d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 1 520,81 €, en section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe Eau, et à l'unanimité décide :

- d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 141 724,40 €,
- d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 1 520,81 €, en section d'investissement.

12. Refinancement d'emprunts garantis par la Ville

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Ville de Kingsheim avait garanti en 2008 un emprunt souscrit par Habitats de Haute-Alsace pour l'acquisition-amélioration de 24 logements, rues du Hêtre, du Sapin, du Tilleul et de la Verdure à Kingsheim. Cet organisme a pu conclure un avenant de réaménagement pour ce prêt avec la Caisse des dépôts et Consignations à des conditions plus avantageuses.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la garantie accordée par la Ville dans le cadre de ce réaménagement.

Considérant l'emprunt n° 1120323 d'un montant de capital restant dû de 1 109 092,57 € contracté par Habitats de Haute-Alsace auprès de Caisse des dépôts et Consignations, pour lesquels la Ville de Kingsheim (ci-après dénommée « le garant ») avait décidé d'apporter sa garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avenant de réaménagement n° 92100 en annexe signé entre Habitats de Haute-Alsace et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de se prononcer sur les points suivants :

ARTICLE 1er :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable, indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/01/2019 est de 0,75%.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement

dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Actualisation des tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2020 sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la circulaire n° NOR INTB1613974N du 13 juillet 2016 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, se substituant à celle du 24 septembre 2008,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2010 qui substitue de droit la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires et définit les modalités d'application,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2011 qui instaure les nouvelles modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du ban communal à compter de 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 qui actualise les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2019 sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté du 10 juin 2013 n° NOR INTB1313349A actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 n° NOR INTB1404278A actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 n° NOR INTB1734314A fixant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires énumérés à l'article L.2333-7 du CGCT,

Considérant les articles L. 2333-09 et L.2333-10 du CGCT qui prévoient que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant l'article L. 2333-12 du CGCT qui prévoit que, à compter de 2013 (fin de la période transitoire), l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cet indice s'élève pour 2018 à + 1.6 % (source INSEE). L'augmentation ne peut toutefois pas dépasser 5 €/m² par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de préciser que la commune de Kingsheim recense à ce jour 13 151 habitants (source INSEE Populations légales au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019) et appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale "Mulhouse Alsace Agglomération" qui compte près de 278 000 habitants,
- d'appliquer la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article L. 2333-10 du CGCT, applicable selon les dispositions transitoires prévues à l'article L. 2333-16 dudit code à compter du 1^{er} janvier 2020. (cf annexe tarif 2020),
- de maintenir les exonérations définies dans les précédentes délibérations.

ENFANCE ET SPORTS

14. Soutien au groupe scolaire de la Strueth au titre de l'accueil des enfants primo arrivants

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

Depuis quelques années, l'hôtel du Kaligone est un lieu d'hébergement pour les demandeurs d'asile. Celui-ci est situé sur le secteur scolaire de la Strueth. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'école pour la soutenir dans le paiement des sorties et fournitures scolaires des familles primo arrivantes.

Le groupe scolaire de la Strueth accueille des enfants primo arrivants qui sont logés à l'hôtel du Kaligone.

La durée de leur séjour est toujours très variable et impossible à évaluer à l'avance.

On compte une dizaine d'enfants en permanence sur le groupe scolaire.

Ces familles sont dans une grande précarité financière qui ne leur permet pas d'acheter les fournitures scolaires ni de payer une participation pour les sorties scolaires comme le font les familles des autres élèves.

Sans le soutien de la Ville, c'est l'école qui se substituerait aux familles pour ne pas pénaliser davantage ces enfants dont le quotidien est déjà difficile.

Afin de préserver l'égalité d'accès de tous les enfants à l'offre pédagogique globale, il est proposé que la Ville verse une subvention exceptionnelle de 500 € sur le compte USEP de l'école.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 €,

- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2019 aux natures correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

15. Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Afin de s'adapter aux besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du tableau d'avancement de grade annuel, plusieurs agents ont fait l'objet d'une proposition d'avancement au grade supérieur, certains après réussite à un examen professionnel, d'autres à l'ancienneté.

Ces propositions sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire au sein du Centre de gestion du Haut-Rhin. Seul un avis favorable de cette commission permettra la nomination des agents.

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^o classe	Assistants administratifs divers services	3
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	Adjoint administratif principal 1 ^o classe	Assistants administratifs divers services	2
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Assistants administratifs divers services	4
Adjoint technique à temps non complet (20h/semaine)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (20h/semaine)	Agent d'entretien	1
Adjoint technique à temps non complet (26h/semaine)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (26h/semaine)	Agent d'entretien	1
Adjoint technique à temps non complet (23.02h/semaine)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (23.02h/semaine)	ATSEM	1
Adjoint technique à temps non complet (30h/semaine)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine)	Assistante administrative (suite reclassement)	1

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2019 et suivants.

16. Convention de mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Un agent de la Ville a été mis à disposition d'une autre collectivité avant sa mutation.

Cette mise à disposition, qui fait l'objet d'une convention entre les deux collectivités, donnera lieu à remboursement au bénéfice de la Ville.

Madame Nadia Berthel, rédacteur principal de 1^{ère} classe, a été recrutée par voie de mutation par la Commune de Fréland à compter du 1^{er} mai 2019.

Afin de permettre une transition des dossiers, les communes de Fréland et de Kingsheim ont convenu d'une mise à disposition temporaire de l'intéressée avant sa prise de poste.

Compte tenu des délais courts et afin d'assurer la continuité du service de part et d'autre, un projet de convention pour une mise à disposition de 9 jours au cours du mois d'avril est jointe en annexe à la présente délibération.

Cette mise à disposition donnera lieu à facturation par la Ville de Kingsheim au réel des jours de travail.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise à disposition de l'agent et la facturation par la Ville de cette mise à disposition,
- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition.

17. Recrutement par tirage au sort de personnel saisonnier

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver le recrutement de personnel non titulaire saisonnier.

Vu le décret n° 88 – 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la délibération du 27 mai 2009 prévoyant de rémunérer les jeunes recrutés en qualité d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier sur la base du 1^{er} échelon de la 1^{ère} échelle de rémunération de la catégorie C des grades et emplois territoriaux,

Pendant la période estivale 2019, il est prévu de recruter 23 jeunes pour répondre aux besoins de la collectivité. Ils assureront des missions dans différents services de la Ville : renfort des équipes « espaces verts » et « voirie » et renfort des effectifs du CREA qui accueille de nombreux enfants dans son centre de loisirs sans hébergement.

Il est à noter que le choix des jeunes habitants est opéré depuis plusieurs années par tirage au sort garantissant ainsi l'impartialité et la transparence. A ce dispositif, s'ajoute un entretien pour chaque jeune destiné à mesurer sa réelle motivation.

Ce recrutement apporte une véritable expérience professionnelle à ces jeunes, souvent la première expérience puisque plus de la moitié des postes est accessible dès l'âge de 16 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier,

- de prélever les crédits nécessaires au budget primitif 2019 aux natures correspondantes.

18. Recrutement d'agents de tranquillité publique saisonniers

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver le recrutement d'agents de tranquillité publique saisonniers.

La surveillance du Park des gravières est assurée par la police municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), en lien avec la police nationale.

Pour la période estivale, il est prévu de renforcer l'équipe des agents de tranquillité publique municipaux. Ce renfort temporaire d'une durée de trois mois sera effectué dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel non titulaire saisonnier conclue avec le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le recrutement de deux agents de tranquillité publique non titulaires pour un besoin saisonnier,
- de prélever les crédits nécessaires au budget primitif 2019 aux natures correspondantes.

Kingersheim, le 23 mai 2019

le Maire

Jo Spiegel